

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Magistrat.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis-Greffier.

Arrêté ministériel nommant un Interne à l'Hôpital.

ECHOS ET NOUVELLES :

Comité des Traditions locales. — Inauguration d'une fresque représentant Sainte Devote et d'une plaque commémorative en l'honneur du sculpteur Joseph-François Bosio.

Exposition de Chrysanthèmes.

VARIÉTÉS :

« Le Passé lointain de Monaco », par Ph. Casimir.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 272.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 10 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 et l'article 3 (2^o) de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations et rapport du Premier Président et du Procureur Général ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Régis-Gabriel-Serge Henry, licencié en droit, est nommé Juge suppléant au Tribunal de Première Instance.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 273.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 55 et 56 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 et 3 (3^o), de celle du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Pissarello (François-Paul), Expéditionnaire, est nommé Commis-Greffier au

Greffé Général de la Cour d'Appel et du Tribunal de Première Instance.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-quatre octobre mil neuf cent vingt-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les propositions de M. le Docteur Marsan, Médecin en Chef de l'Hôpital ;

Vu la délibération, en date du 29 octobre 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Charpentier Marcel, étudiant en Médecine, externe des hôpitaux de Paris, est nommé Interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1^{er} novembre 1924.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente octobre mil neuf cent vingt-quatre.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
B. GALLÈPE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Comité des Traditions locales, que préside M. A. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince, avait organisé une double cérémonie qui a occupé la journée de vendredi dernier.

Dans la matinée a eu lieu l'inauguration et la bénédiction d'un tableau représentant Sainte Devote, patronne de la Principauté. Ce tableau dû au Prof. Louis Clara est placé au-dessus de la porte d'entrée de la maison portant le n° 10 de la rue Emile-de-Loth, qui appartient à la famille Paul Olivié.

Après une messe célébrée par M. le Curé de la Cathédrale à l'autel votif de Sainte Devote et une éloquente allocution de M. le Chanoine Delpech, les assistants se sont rendus rue Emile-de-Loth où, en présence du Comité des Traditions locales, de la Municipalité, de M. le Chanoine Retz, Curé de

l'église Sainte-Dévote, et de nombreuses personnalités, M. le Curé de l'église métropolitaine, assisté des Chanoines Janin et Durand, a béni le tableau. Un hymne à la Sainte a ensuite été chanté par les jeunes filles de l'Orphelinat.

A l'issue de la cérémonie, M^{me} Paul Olivié a convié les membres du Clergé et les notabilités présentes. Des toasts ont été échangés.

Dans l'après-midi, le Comité a fait remise à la Municipalité d'une plaque commémorative placée sur la maison portant le n° 18 de la rue Comte-Félix-Gastaldi où naquit le sculpteur Joseph-François Bosio.

Cette cérémonie a eu lieu en présence de M. Stéphane Bosio, Conservateur adjoint du Musée Massena à Nice, et de M. Louis Capatti, avoué à Nice, petits neveux du célèbre sculpteur.

Les autorités, les principaux fonctionnaires, de nombreux personnalités avaient répondu à l'invitation des organisateurs. On remarquait la présence de M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat absent ; de M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Président de la Commission des Beaux-Arts ; de M. le Conseiller Privé A. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; de M. Philippe Casimir, maire de la Turbie. La rue avait été brillamment pavée de drapeaux monégasques et la population se pressait sur la chaussée et aux fenêtres des maisons.

A 3 heures, M. A. Blanchy, après une brève allocution, fait tomber le voile qui recouvre la plaque, tandis que la Musique Municipale exécute l'*Hymne Monégasque*.

M. le Maire prononce alors un éloquent et vibrant discours dont voici le texte :

Messieurs,

Évoquer les grandeurs du passé, faire resplendir dans une apothéose renouvelée les gloires locales, honorer les hommes qui ont par leur génie gravé leurs noms sur les tables d'airain de l'Histoire, tels sont les gestes symboliques, gestes de pieuse reconnaissance et de légitime fierté, propres aux familles, aux peuples, aux races, pour lesquels le souvenir demeure ancré dans le cœur comme un culte impérissable.

Les Monégasques ont une large et glorieuse moisson à recueillir en parcourant les champs féconds de l'Histoire.

Nous pouvons nous enorgueillir d'une longue lignée de Princes illustres, diplomates avisés, administrateurs habiles, soldats sans peur et sans reproche ; nous pouvons avec un égal orgueil citer les noms des Monégasques qui ont forcé la Renommée et qui ont ajouté un fleuron à la couronne de gloire de la Principauté.

Le Baron Bosio occupe sans conteste la première place parmi nos illustrations locales. Je ne veux point ici énumérer les œuvres de ce ciseleur magique, œuvres qui sont la parure de la Ville Lumière, et que nous avons peut-être admirées sans savoir que c'était un des nôtres, né sur ce rocher qui est notre commun berceau, un Monégasque qui avait, du marbre, matière inerte, fait éclore la beauté étincelante et radieuse. Et tandis que les empereurs et les rois, de Napoléon à Louis-Philippe, comblaient de leurs faveurs le sculpteur prestigieux, tandis que s'écroulaient des trônes et chancelaient des dynasties, l'artiste demeurait intangible dans cet empyrée du génie où il régna pendant plus de 40 ans.

La présence de M. Fuhrmeister, Conseiller Privé de Son Altesse Sérénissime, à côté de M. Gallèpe, représentant M. le Ministre d'Etat, du Président de la Com-

mission des Beaux-Arts et des représentants du Conseil National et du Conseil Communal, l'empressement de la foule pieusement accourue, donnent à cette cérémonie intime l'ampleur d'une manifestation grandiose.

Et, pour rehausser cette manifestation, l'un des nôtres, M. Charles de Castro, Conseiller à la Légation, dépose une palme sur la dalle qui, à Paris, recouvre la glorieuse dépouille, parce que nous voulons, à la même heure, honorer le berceau et la tombe.

Vous, Monsieur Stéphane Bosio, qui vivez parmi les reliques du passé dans un Musée qui honore la Ville de Nice, vous Monsieur Capatti, juriste, historien et poète délicat, descendants l'un et l'autre de notre grand compatriote, avez pu constater que les Monégasques communient dans une fierté reconnaissante en acclamant le nom de celui qui sut illustrer leur petite patrie.

Merci à vous, Messieurs, qui avez entrepris la noble tâche de faire revivre les traditions locales, et qui tous les jours secouez la poussière des siècles pour ressusciter les grandeurs de notre patrimoine national. Levez avec orgueil vos yeux vers cette plaque commémorative, plaque exigüe et modeste mais qu'amplifie le nom illustré qui la décore, le nom de François-Joseph Bosio, que l'admiration de ses contemporains avait surnommé le « Canova Français », surnom dont peuvent s'enorgueillir ses compatriotes Monégasques.

Après ces paroles longuement applaudies, le cortège se rend à la Mairie. Dans le hall du rez-de-chaussée, se trouve placé, au milieu d'un massif de plantes vertes, le beau buste de Bosio par le regretté M^e Barbarin, obligeamment prêté par M^{me} Barbarin.

Au pied du grand escalier, sur les marches duquel se sont groupées les Autorités, M. Philippe Casimir, dans une intéressante improvisation, rappelle ce que la mémoire de Bosio doit à son biographe, M^e Barbarin. M. Stéphane Bosio prononce ensuite des paroles de la plus gracieuse inspiration pour remercier, au nom des descendants du statuaire, le Comité des Traditions locales et la Municipalité de l'hommage rendu au célèbre artiste. Enfin, M. le Maire de Monaco clôt la séance en adressant quelques mots de remerciement à l'assistance.

A l'heure où la plaque commémorative était remise à la Municipalité de Monaco, M. le Conseiller de Légation Charles de Castro se rendait au cimetière du Père-Lachaise pour déposer sur la tombe de Bosio une palme offerte par le Comité des Traditions locales. M. Tamburini, Consul de France, Attaché au Ministère des Affaires Étrangères et allié à la famille de l'illustre sculpteur, accompagnait M. de Castro.

L'Exposition de Chrysanthèmes provenant des Cultures de la Société des Bains de Mer, s'est ouverte vendredi au Palais des Beaux-Arts, en présence d'un nombreux public qui n'a pas ménagé son admiration aux merveilleux produits présentés par M. Agliany.

L'Exposition a été close hier à 5 heures du soir.

VARIÉTÉS

LE PASSÉ LOINTAIN DE MONACO

*Un sanctuaire ligure
y aurait précédé le sanctuaire d'Hercule*
d'après M. CAMILLE JULLIAN.

Un livre de M. Camille Jullian, le nouvel académicien, examine plus complètement, plus profondément que ne l'avait fait aucun autre historien avant lui, le problème de nos origines. C'est : *De la Gaule à la France*, publié à la librairie Hachette, en 1922.

Nul n'était mieux préparé que M. Camille Jullian pour éclaircir les points restés obscurs dans les plus anciens temps de notre pays. Il fait revivre les hommes qui l'habitèrent durant la pré-histoire et la protohistoire en lesquels il voit des ancêtres ayant concouru à notre formation intellectuelle et morale. Avant d'écrire ce livre, il avait déjà accompli la plus vaste et plus complète

exploration de ce passé. Un des principaux titres qui l'on fait admettre dans le sein de l'Académie Française, est son *Histoire de la Gaule*, œuvre considérable en sept volumes, dont les deux premiers, parus en 1906 et en 1907, consacrés aux invasions gauloises, à la colonisation grecque et à la Gaule indépendante, lui valurent le Grand Prix Gobert en 1908.

De la Gaule à la France, travail postérieur, constitue un résumé en même temps qu'un complément de cette vaste histoire. L'auteur a fait une part aux reconstitutions, voire aux hypothèses, mais il a pu opérer à la façon d'un architecte connaissant bien l'édifice inachevé dont il doit combler les lacunes et qui n'ajoute des parties nouvelles parmi les parties existantes ou acquises qu'en les adaptant exactement d'après la nature de celles-ci.

L'académicien expose ce que durent être les migrations indo-européennes. Partant d'un même centre de proportion pléthorique et de sol ingrat, par bandes successives fournies par les générations des pères, puis par celles des fils, ces migrants colonisèrent l'occident européen et l'élevèrent en civilisation. Dans les diverses contrées où ils s'établirent, ils conservèrent pendant plusieurs siècles la mémoire de leur commune origine. Ce fut l'unité indo-européenne constituée par une fédération établie sur la similitude d'institutions, de langues et surtout de religion. Cette communauté se manifestait par la réunion en des points consacrés, à l'occasion de fêtes solennelles, de représentants venus des divers pays fédérés, — ce furent les Druides, à la fois prêtres et rois. — Citons l'auteur :

« Des pistes connues de temps immémorial, réunissaient entre eux les lieux sacrés et, sur ces pistes, circulaient l'or ou l'argent, les pierres dures, le corail et l'ambre, et surtout l'étain et le cuivre ; quelques-uns de ces sanctuaires, et non les moindres, situés sur les rivages (tel Monaco dont l'auteur parle plus loin) ou les îles côtières, et ces sanctuaires maritimes, eux aussi reliés par des traites familiaires ; ces espaces consacrés, servant à la fois de lieux de prières, de caravansérails, de marchés et peut-être aussi de manufactures telles les abbayes du Moyen-Age ; et enfin, ces centres religieux, placés sous l'invocation de divinités universelles, pouvaient et devaient soumettre tous les hommes de cette lignée (p. 84). »

Ces lieux saints primitifs étaient répartis, dans toute l'Europe occidentale où s'étaient établis des groupements d'indo-européens.

Peu à peu, l'influence des milieux géographiques distendirent cette fédération. Comme le dit M. C. Jullian, « à l'est du Rhin, les populations se laissèrent assaillir par les forêts et les marécages qui les enserraient » ; au sud des Pyrénées et en Italie, elles furent soumises par des conquérants.

L'unité la plus nette et la plus forte se dessina dans le pays qui devait devenir la Gaule, puis la France. Les éléments géographiques, là encore, dominèrent. Nul autre pays ne présente un meilleur cadre de nature ; des lignes précises se bordent en se joignant : les barrières du Rhin, de deux mers et de deux chaînes de montagnes, les Alpes et les Pyrénées. Et l'auteur insiste sur l'importance donnée aux limites dans le droit féodal primitif, sa valeur rituelle et culturelle des lignes frontières aux époques les plus anciennes. Citons l'ouvrage :

« Le centre religieux de ce pays était sur la Loire, près de la forêt d'Orléans. Ce lieu, où se rencontraient les Druides, chaque année, à des jours solennels, avait été expressément accepté parce qu'on le disait au centre de la contrée habitée par toutes les tribus de même rang. Il était admirablement placé pour commander à tout ce qui sera la Gaule. Deux mille ans plus

tard, lorsque les moines bénédictins voudront refaire l'unité intellectuelle et morale de cette Gaule devenue chrétienne, c'est au même endroit, à Fleury-sur-Loire, qu'ils installeront un puissant monastère et leurs plus célèbres écoles. Regardez les lieux extrêmes de la Gaule ligure : l'île de Walcheren, avec son sanctuaire cher aux marins de la mer du Nord ; l'île attirante de Sein, aux neuf prophétesses ; Mandeur au pied du Jura, qui sera le plus révérend des lieux gaulois au voisinage du Rhin ; et, plus au sud, le rocher de Monaco, future station d'Hercule ; le cap Cerbère, qui abrite le port de Vénus ; le cap du Figuier, aux abords de l'île enchantée de Saturne (l'îlot de Santa-Clara, près de Saint-Sébastien). Tous ces angles naturels de la Gaule, occupés par des enceintes sacrées, sont à égale distance de l'ombilic divin de la Loire (p. 97 et 98). »

Nous pensons, comme M. Camille Jullian, que le port de Monaco était célèbre dès la plus haute antiquité. Une enceinte sacrée et un marché ligures y ont précédé le sanctuaire et l'emporium que les colonisateurs phéniciens sont venus y fonder sous l'invocation de leur dieu Melkart, dont les Grecs ont fait Héraclès et les Romains Hercule.

Au VI^e siècle avant notre ère, Hécatée de Milet, historien et géographe, notait que les Ligures occupaient tout le littoral de la Méditerranée entre les Pyrénées et les Alpes, et, dans toute cette étendue, ne citait que trois des villes qui leur appartenaient : Narbonne, Marseille et Monaco. Dans ces temps primitifs elles étaient donc les plus connues puisqu'on les prenait comme points de repère pour désigner une vaste région.

De cette antique célébrité de Monaco nous trouvons une autre preuve dans le poème sur les *Guerres Puniques*, de Silius Italicus, écrivain latin du I^{er} siècle de notre ère. On a déjà relevé sa citation de Monaco, mais sans faire ressortir tout l'intérêt qu'elle présente et qui ressort de la lecture du poème. Le premier livre décrit l'attaque par Annibal de Sagonte, ville d'Espagne placée sous la protection des Romains. Les Sagontins envoient des ambassadeurs à Rome pour réclamer des secours. Trois villes seulement sont citées : Sagonte, leur point de départ ; Monaco, vers lequel leur navire fait voile pour venir offrir des sacrifices au temple d'Hercule et invoquer sa protection ; enfin, Rome, but de leur voyage et leur point d'arrivée. Le lieu saint de Monaco était donc renommé sur tout le pourtour de la Méditerranée.

La Turbie a sa part dans cette célébrité si lointaine de Monaco. Les peuples anciens, surtout les peuples navigateurs, plaçaient le culte de leurs dieux sur les sommets. Les monts seulement leur paraissaient un piédestal digne de leur majestueuse grandeur, et, souvent, nous-mêmes avons pu évoquer l'impression religieuse qu'ils ressentaient en voyant le soleil, toujours adoré par eux quoique sous des noms divers, apparaître le matin au faite du mont Agel avant de s'étendre pour vivifier tout notre sol, et, le soir, remonter doucement vers ce même faite avant de partir pour d'autres régions. Les Juifs, peuple de pasteurs évolués dans les vastes et monotones déserts entre Chaldée et Palestine, sont les seuls qui, pour se conformer à la tradition d'Abraham et de Jacob, ont combattu cette élévation des Sanctuaires. La Bible est pleine de malédictions contre les idoles des hauts lieux. Mais on sait que lorsque les Juifs furent installés dans la Palestine, contrée variée de monts et de vallées, les successeurs de Moïse eurent fort à faire pour maintenir l'antique tradition pastorale contre l'instinct naturel qui

poussait leurs coreligionnaires à élever leurs regards pour invoquer la divinité.

Peut-être déjà pour les Ligures, qui, après avoir occupé toute l'Europe, séduits, sont devenus essentiellement un peuple montagnard; certainement pour les autres peuples qui, après eux, ont tenu le port de Monaco: Phéniciens originaires des montagnes du Liban, Phocéens, ensuite Romains qui ne furent en ceci que les imitateurs des Grecs, le rocher dominait ce port, sur lequel La Turbie a été édifiée, représentait l'acropole, parce que là était le poste de surveillance embrassant un vaste horizon et une immense étendue de côtes vers l'Orient et l'Occident; là était la citadelle et là était le temple du dieu protecteur.

C'était l'opinion de Gustave Saige, exprimée notamment dans *Monaco, ses Origines et son Histoire*, p. 15.

Relisons le poème de Silius Italicus qui décrit une tempête assaillant ses voyageurs lorsqu'ils arrivent en vue de Monaco.

« Cependant, les Sagontins, entraînés au loin sur les mers, commencent à voir surgir du sein des flots les colonnes d'Hercule et les rochers de Monaco dont les cimes s'élèvent dans la nue. Borée vient seul établir son empire dans ces parages; déployant ses ailes sifflantes, il ébranle les cimes des Alpes. »

Par le nom de Monaco, en entendait donc le port et sa montagne.

Citons un exemple analogue au double point de vue historique et géographique :

Après le Sanctuaire ligurien de Monaco, à l'extrémité méridionale des Alpes-Maritimes, Camille Jullian mentionne un autre sanctuaire à l'extrémité orientale des Pyrénées, le port de Vénus, qui est aujourd'hui Port-Vendres. Là aussi, les Phéniciens, venus ensuite, ont élevé un temple à leur grande déesse Astarté, nommée Vénus par les Romains. Port-Vendres est le *Portus Veneris* comme Monaco est le *Portus Herculis*. Mais le temple de la déesse s'élevait sur la hauteur qui domine le port, au-dessus du cap Béarn, au rocher appelé la tour du Diable. De même ici, les chrétiens des premiers temps — nous en avons le témoignage dans *la Vie de Saint Honorat* — ont qualifié de Tour de l'Idole païenne ou du Diable, le monument de La Turbie.

* *

Nous terminons en indiquant que M. Camille Jullian base sur la toponymie une reconstitution de l'étendue de l'ancien domaine ligure en Europe. D'Arbois de Jubainville avait déjà usé de ces recherches linguistiques dans le même but dans *Les Premiers Habitants de l'Europe* (1894). Dans cet ordre d'idées, une utile contribution régionale pourrait être apportée par des noms de lieux dits, tirés de nos cadastres. Cela pourrait faire l'objet d'une étude qui serait comme une prospection pour pénétrer dans les profondeurs anté-historique de notre pays.

Cette fois, nous nous bornerons à une observation : M. Camille Jullian n'indique pas le rattachement de l'ancien nom de la Loire à la prédominance primitive des Ligures sur terre de Gaule. Dans le chapitre IV, *l'Epoque des Prêtres-Rois, Ligures et Druides*, il recherche « les dieux qui, sur les bords sacrés de la Loire, président aux assises religieuses des tribus associées (p. 102). » Le nom antique de la Loire est *Liger* ou *Ligeris*. D'Arbois de Jubainville (*op. cit.*, t. II, p. 207) dit : « Il est vraisemblable que le nom de la Loire est lui-même ligure. On peut le rattacher à la même racine que le verbe latin *rigare* (arroser) et que l'adjectif latin *riguos* (arrosé). » Et il cite des vers de Tibulle (liv. I, élégie 8) où, parmi les fleuves cités, figure la Loire, *Liger*. — Je soumetts cette observation au savant auteur du livre qui a inspiré cet article.

PHILIPPE CASIMIR.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Par acte sous seings privés, en date à Monaco du premier novembre mil neuf cent vingt-quatre, enregistré,

M. GAZZANO Quirico, menuisier, demeurant à Monaco, 4, rue Antoinette,
et M. PLATINI Jean, ébéniste, demeurant à Monaco, 3, rue des Açores,

ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de menuiserie et ébénisterie, sis à Monaco, rue du Port, 5, et généralement toutes opérations se rattachant à ce commerce.

Cette Société est faite pour une durée commençant le premier janvier mil neuf cent vingt-cinq pour finir le trente et un décembre mil neuf cent vingt-neuf.

Le siège de la Société est à Monaco, 5, rue du Port. La raison et la signature sociales sont : *Q. Gazzano et J. Platini*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associés avec tous pouvoirs à cet effet.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe Général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le trois novembre mil neuf cent vingt-quatre.

GAZZANO QUIRICO,
PLATINI JEAN.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 20 octobre 1924 et déposé au Greffe Général le 23 octobre 1924,

M. Antoine GINOCCHIO, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 15,

et M. Joseph GINOCCHIO, commerçant, demeurant également à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 15,

ont formé entre eux une Société en nom collectif sous la raison sociale *Ginocchio Frères* ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de Buvette-Restaurant et Comestibles, connu sous le nom de *Buvette-Restaurant des Deux Sœurs Latines*, situé à Monaco, 15, boulevard de l'Ouest.

Cette Société au capital de quinze mille francs entièrement versé, a commencé le premier octobre mil neuf cent vingt-quatre pour une durée de vingt ans.

Ils auront tous deux la signature sociale mais ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la Société et ils ne pourront sous aucun prétexte endosser aucun effet de commerce que lorsqu'il s'agira d'affaires intéressant la Société.

Pour extrait en conformité des dispositions de l'article 50 du Code de Commerce.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date du 26 octobre 1924, enregistré, M. Joseph DEVISSI, commerçant, demeurant à Monaco, rue Biovès, n° 1, a vendu son fonds de commerce de Bar dénommé *Unic Bar*, exploité par lui, rue Biovès, n° 1, à M. Stanislas RAYBAUD, commerçant, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 17, moyennant le prix et aux conditions convenues entre les parties.

Les créanciers de M. Devissi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 novembre 1924.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées en date du 16 octobre 1924, enregistré à Monaco le 17 octobre 1924, folio 43, case 4, M. Joseph MASCAROTTI, commerçant, demeurant à Monaco, n° 15, boulevard de l'Ouest, a vendu son fonds de commerce de Buvette-Restaurant et Comestibles connu sous le nom de *Buvette-Restaurant des Deux Sœurs Latines*, exploité par lui au n° 15 du boulevard de l'Ouest, à MM. Antoine et Joseph GINOCCHIO frères, commerçants, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n° 15, moyennant le prix et aux conditions convenues entre les parties.

Les créanciers de M. Mascarotti, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 novembre 1924.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M. Alcide-Martial CONSTANTIN, limonadier, demeurant à Monaco, 7, rue Caroline,
a cédé :

à la Société BRUN ET COMPAGNIE, dont le Siège social est à Monaco, 7, rue Caroline,

le fonds de commerce de Café-Bar, connu sous le nom de *Martial Bar*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue Caroline, n° 7.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoid former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 4 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Vente de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé en date à Monaco, du 20 septembre 1924, enregistré, M. Alphonse JACQUIN, garagiste à Monaco, a vendu à M. Joseph SOLAMITO, mécanicien à Monaco, le fonds de commerce de cycles et automobiles, vente d'essence, atelier de réparations, exploité impasse des Carrières, n° 2.

Les créanciers de M. Jacquin, s'il en existe, devront faire opposition au fonds vendu, dans les dix jours qui suivront la présente insertion, à peine de forclusion.

Office P. BERTHOUX & C^{ie}
Hôtel de Paris, avenue des Beaux-Arts, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé en date à Monte Carlo du 15 octobre 1924, enregistré, M. Ferdinand-Benoît PIN, coiffeur, a vendu à M. et M^{me} Joseph HEITZ, le fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, fabricant de postiches, dénommé *Institut de Paris*, qu'il exploitait dans un magasin du Park Palace, boulevard des Moulins.

Les créanciers de M. Pin, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la dite vente dans les dix jours de l'insertion du présent avis, au domicile élu en l'Agence Berthoux, avenue des Beaux-Arts, hôtel de Paris, Monte Carlo.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits sociaux
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt octobre mil neuf cent vingt-quatre,

M^{me} Antoinette TROMBELLA, commerçante, épouse de M. Jean NEGRARI, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, numéro 15,

a cédé à M^{me} Rose-Claire BALZOLA, commerçante, épouse de M. Laurent OLIVÍ, demeurant au même lieu, tous ses droits dans la Société en nom collectif Negrari et Olivi ayant son siège social à Monaco, boulevard Charles III, n° 15, pour l'exploitation d'un fonds de commerce y situé, dénommé *Bar-Restaurant International*.

Aux termes de cet acte, M^{me} Olivi est demeurée seule propriétaire de tout l'actif social, la Société étant dissoute de ce fait.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 4 novembre 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
14, rue Grimaldi, Monaco.

Deuxième Avis

M^{me} BOUDRANT Hélène, garagiste, rue des Orchidées, à Monte Carlo, a vendu à M. MURATORI Barthélemy, 15, rue de la Turbie, Monaco, une voiture de place portant le n° 45.

Oppositions dans les dix jours du présent avis, au domicile élu, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, Monaco.

Deuxième Avis

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 24 octobre 1924, enregistré, M. Is. HASSON, commerçant, a cédé à M. A. BEREMBAUM, commerçant, demeurant à Paris, 80, passage Brady, le fonds de commerce qu'il exploitait à Monte Carlo, au n° 30 du boulevard des Moulins.

Faire opposition dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur du fonds vendu.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au Capital de 675.000 francs.
Siège social à Monaco.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 22 novembre 1924, à 10 heures, 5, avenue du Coq, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du rapport du Conseil d'Administration;
Lecture des rapports des Commissaires des Comptes;
Approbation des Comptes de l'exercice 1923-1924 et répartition du solde du compte de Profits et Pertes;
Nomination d'Administrateurs;
Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leurs honoraires;
Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Les Annales

Ah! la jolie lettre qu'adresse dans les *Annales* de cette semaine M. Robert de Fliers à Manon Lescant! Et que d'autres pages à lire à ce même numéro, sur les Fratellini, sur Anatole France! Et des articles de Jean Bastia, Zamacois, Gustave Le Bon, Yvonne Sarcey, Tristan Bernard... le numéro, abondamment illustré, est vendu partout 0 fr. 75.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 23 septembre 1924, enregistré, le nommé CUOMO (Salvatore), 44 ans, sans profession, ayant dit demeurer à Naples (Italie), via Cunciarra-Carmeno, n° 24, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, le mardi 16 décembre 1924, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'infraction à la police des chemins de fer — délit prévu par l'article 78 du décret français du 11 novembre 1917, rendu applicable dans la Principauté par Ordonnance Souveraine du 5 août 1877, et réprimé par l'article 224 du Code Pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
HENRI GARD, Substitut Général.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le cinq juin mil neuf cent vingt-quatre, enregistré;

Entre le sieur Charles RATTI, chauffeur, demeurant à Monaco,

Et la dame Adeline BIANCHERI, son épouse, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Ratti, au profit de Ratti, et aux torts de sa femme. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 30 octobre 1924.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo

Avis

MM. les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 8 novembre, à 5 heures du soir, au Siège social, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil;
Rapport de MM. les Commissaires des Comptes;
Approbation des comptes, s'il y a lieu, et fixation d'un dividende;
Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société;
Nomination des Commissaires des Comptes.

Pour assister à l'Assemblée, il faut être propriétaire de cent actions au moins et en faire le dépôt au Siège social cinq jours avant la réunion.

La production de récépissés de dépôt dans une banque équivaut à celle des titres déposés.

Le Conseil d'Administration.

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES**

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. —
MONTE CARLO (Park-Palace). —
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. —
MENTON, 1, rue de Verdun. —

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589 et 32428.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49583, 47796, 49476, 45250, 42262, 41939, 26004, 21940, 3074, 514.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 308615, 308616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.